

Ce règlement a pour but de faciliter la vie scolaire des élèves et organiser au mieux les activités pédagogiques de l'école.

Il a été rédigé par l'équipe enseignante puis soumis au conseil d'école.

Pour son bon fonctionnement, il nécessite son respect de tous et implique la responsabilité de chacun.

Le règlement intérieur est le document de référence pour l'action éducative, il participe à la formation, à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté scolaire.

L'école est un établissement public dans lequel les membres composant la communauté scolaire s'engagent à respecter et à mettre en pratique les valeurs et les principes républicains de neutralité, de laïcité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute violence physique, psychologique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue également un des fondements de la vie collective.

Par conséquent, le port par les élèves et les adultes de signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination est interdit.

1- ADMISSION ET SECURITE DES ELEVES :

Admission:

Les élèves habitant la commune sont inscrits sur la présentation

- du livret de famille
- des certificats de vaccination ou du carnet de santé
- du certificat d'inscription de la mairie
- d'un certificat de radiation quand un élève arrive de l'extérieur

Dans le cas d'un domicile extérieur à la commune l'inscription nécessite une dérogation.

Sécurité

Les parents doivent remplir correctement les fiches de renseignements et d'urgence distribuées en début d'année (en particulier les n° de téléphone, les adresses mails, le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant, la ou les personnes à prévenir en cas d'accident, ...)

Chaque enfant doit être assuré en responsabilité civile couvrant les accidents contre un tiers et les risques de détérioration contre des biens (penser aux couvertures pour les lunettes et les appareils dentaires) et aussi en individuelle accident pour toutes les activités périscolaires.

La circulation à bicyclette est interdite dans la cour sauf dans le cadre d'une activité pédagogique prévue par les enseignants. Pour assurer la sécurité et la quiétude des autres usagers lors de l'entrée et de la sortie , les enfants doivent tenir leur bicyclette à la main et la ranger dans le garage prévu à cet effet.

2 – HORAIRES :

Les cours ont lieu de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Les portes sont ouvertes 10 minutes avant l'heure d'entrée.

Ces horaires sont à respecter. La ponctualité et l'assiduité sont les premières conditions de la réussite scolaire.

Toute absence et tout retard doivent être justifiés auprès des enseignants concernés.

Accueil

Seuls les parents (ou personnes désignées) dont les enfants sont scolarisés en maternelle sont autorisés à pénétrer dans les locaux scolaires pour les accompagner jusqu'à l'entrée des classes et pour les reprendre à la sortie (par l'entrée de la maternelle située entre la cantine et la gauche du bâtiment).

L'entrée de tous les élèves se fera par l'entrée principale (grille centrale).

Tout membre de la communauté scolaire a droit à la sécurité et au calme.

Les poussettes seront rangées à l'entrée du couloir. Les animaux même dans les bras sont interdits dans l'enceinte du groupe scolaire.

Contrôle des absences :

Toute absence prévisible fait l'objet d'une demande d'autorisation.

En cas d'absence inopinée, il est souhaitable que l'école en soit avisée le jour même, par écrit ou par téléphone avant 9h.

Les motifs d'absence doivent être justifiés.

Si un enfant est absent sans motif, l'enseignant est tenu d'en informer les parents.

Dans le cas d'une absence prévue, le responsable de l'enfant est tenu de venir le chercher en classe.

3 – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE :

Tenue des élèves :

Pour le confort de tous, une tenue vestimentaire correcte et propre est demandée. Tout membre de la communauté scolaire est tenu aux mêmes obligations. Les familles devront veiller à la propreté de leurs enfants, en particulier à celle des cheveux et dépister éventuellement la présence de parasites.

Chaque enfant devra posséder une paire de baskets dans un sac qui restera à l'école pour les heures d'éducation physique.

Le port de la casquette n'est pas toléré dans les locaux, pas plus que la consommation de chewing-gum et de sucettes.

Soins :

L'établissement n'est pas doté d'un poste d'infirmière et aucun autre personnel n'est habilité à administrer des médicaments même prescrits par un médecin. Les traitements médicaux ne peuvent être gardés avec soi.

En cas de maladie ou d'accident, l'école contactera la famille qui viendra prendre en charge son enfant. En cas d'urgence ou d'absence du responsable légal, la directrice se réserve le droit de faire examiner l'élève par un médecin et éventuellement de le faire transporter à l'hôpital.

Un projet individualisé avec la famille, le médecin et la directrice pourra être rédigé si besoin et notamment en cas de maladie chronique.

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves ne peuvent pas se soustraire aux examens de santé organisés à leur intention.

Respect des personnes :

Les jeux violents, l'introduction et/ou la possession d'objets ou produits dangereux ou à caractère dangereux sont interdits.

Les actes de violence physique et verbale sont strictement bannis.

Les élèves victimes ou témoins de ces violences trouveront aide et protection auprès des adultes.

Tout membre de la communauté scolaire est tenu aux mêmes obligations.

Respect des biens collectifs :

Les locaux, le matériel, le mobilier, les manuels constituant un bien collectif obligent les enfants à veiller à ne provoquer aucune dégradation. Toute dégradation volontaire sera à la charge du responsable de l'enfant.

Les parents comme les enfants doivent veiller à la bonne tenue des livres et des cahiers (notamment en couvrant les livres).

Objets personnels :

Les élèves sont tenus de veiller sur leurs objets personnels, de les renouveler (colle, crayons, règle, ...).

Tout objet dangereux est interdit. Il sera confisqué d'office.

Il est recommandé de ne pas venir à l'école avec des objets de valeur ou une somme d'argent ;

l'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Discipline :

En cas de manquement caractérisé aux règles de discipline de l'école, en cas de manque de respect envers les enseignants ou les autres élèves, l'enfant sera puni par une retenue après les heures de classe ou le mercredi.

Réception des familles :

L'équipe enseignante reçoit les familles sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Il est rappelé que la présence de toute personne extérieure au service est formellement interdite dans l'enceinte de l'école.

Service de restauration :

La personne responsable de la restauration vient chercher les enfants dans les classes de maternelle à 11h50 et les ramène dans les classes de maternelle à 13h50.

4 – LE CONSEIL D'ECOLE :

Il est élu selon les dispositions du décret du 09/07/88 et celui du 06/09/90.

Son fonctionnement et ses attributions sont de deux ordres :

-délibératif

- le règlement intérieur
- l'organisation d'activités
- le projet d'école
- l'adoption du projet ...

-consultatif

- les moyens alloués
- les actions pédagogiques
- l'intégration d'enfants handicapés
- l'utilisation des locaux ...